



REGLEMENT INTERIEUR DE **L'AJALFA**

L'AJALFA est une association à but non lucratif de type loi 1901.
Les membres du Conseil d'administration sont tous bénévoles.

Article 1 : Champs d'application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association et responsables de l'association sans exclusion (est considéré comme membre, toute personne à jour de sa cotisation).

Article 2 : Généralités

L'association a pour vocation l'enseignement de la danse à travers ces différentes disciplines : classique, modern-jazz, contemporain.

Les statuts sont disponibles sur simple demande faite auprès d'un membre du bureau.

L'association tient tous les ans son assemblée générale à laquelle tous les membres sont invités. La présence du plus grand nombre est souhaitée et ce temps institutionnel fait partie de la vie associative.

Article 3 : Election et remplacement des membres du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration sont élus en Assemblée Générale par les adhérents de l'association pour une durée de trois ans. Toute personne souhaitant intégrer l'équipe dirigeante doit s'acquitter de l'adhésion annuelle.

Article 4: Inscription et Adhésion à l'association

Les inscriptions ont lieu en septembre. Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles. L'AJALFA offre la possibilité d'effectuer gratuitement 2 cours d'essai. Au-delà de ces 2 cours d'essai, l'inscription est définitive.

Pour des raisons de cohérence et de suivi pédagogique, l'engagement pris par l'adhérent s'étend sur la totalité de l'année.

Toute inscription engage :

1°) **Adhésion annuelle** : 1 par adhérent, valable de septembre à fin août de l'année suivante. L'adhésion n'est pas remboursable.

2°) **Le paiement du ou des cours choisis**

Les tarifs de l'adhésion et des cours sont fixés chaque année par l'association. Ils sont mentionnés à titre indicatif sur les brochures et sur le site Internet de l'association.

Le paiement de la totalité des cours est demandé pour l'année à l'inscription. Possibilité de régler en trois fois. Les encaissements se feront aux périodes mentionnées sur la charte du danseur par le Bureau lors de l'inscription.

Mode de règlement : chèque, espèces, virement, carte bancaire, Pass loisirs.

Une attestation de règlement peut être établie sur simple demande par mail à contact@ajalfa.fr après encaissement du règlement.

Aucun remboursement du paiement des cours ne sera effectué en cas d'abandon sauf si l'élève se trouve dans les situations suivantes :

- raison médicale (présentation d'un certificat médical original).
- cas de force majeure (avec justificatif).

Article 5 : Autorisation parentale

L'adhérent ou le représentant légal doit signer une fiche d'inscription autorisant ou pas la diffusion de photos de l'élève sur le site Internet de l'association ou tous autres supports.

Article 6 : Conditions de santé

Il est de la responsabilité de l'adhérent et/ou ses représentants légaux de signaler à l'association tout souci de santé éventuel et fournir les documents médicaux nécessaires.

Article 7 : Le calendrier

La date de rentrée des cours est fixée chaque année par les membres du bureau.

Les cours sont assurés toutes les semaines hors vacances scolaires et jours fériés, hors stages, répétitions, rattrapage éventuel ...

Le spectacle de danse en juin clôture la saison de l'enseignement de la danse.

Article 8 : Assurances et responsabilité civile

L'AJALFA a souscrit une assurance Responsabilité Civile Associative auprès de MMA.

L'adhésion permet aux élèves d'être assurés pendant l'heure du cours. Cette assurance couvre également les dommages qu'un de nos membres pourrait occasionner à autrui.

Si l'adhérent se blesse seul en dehors du cadre cité de la pratique de la danse, il devra se mettre en relation avec son assurance personnelle.

L'association recommande aux élèves d'éviter d'apporter des objets de valeur ou de les conserver sur eux. L'AJALFA ne saurait être tenue responsable en cas de vol ou de perte.

Article 9 : Urgence médicale

En cas d'urgence médicale au sein d'un cours de danse, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers, transfert à l'hôpital le plus proche, informer immédiatement le ou les responsables légaux des enfants pour les enfants mineurs)

Article 10 : Accompagnement

L'enfant mineur reste sous la responsabilité de son tuteur légal jusqu'à l'entrée du vestiaire. Le responsable légal s'engage à accompagner l'enfant mineur à son cours et à venir le rechercher dans le hall de l'établissement.

Il est de la responsabilité des personnes accompagnant l'enfant de s'assurer de la présence du professeur avant de le laisser à la responsabilité de l'association.

Ce règlement à votre disposition auprès des professeurs et sur notre site www.ajalfa.fr (Possibilité de le télécharger)

L'association et les professeurs sont déchargés de toute responsabilité dès la sortie d'un mineur partant seul avec l'accord du responsable légal (autorisation à compléter en début d'année à l'inscription).

L'AJALFA n'autorise pas les parents à assister aux cours de leur enfant et inversement (sauf au 1^{er} cours si nécessité pour les plus jeunes enfants ; cette présence doit rester discrète).

Article 11 : Respect du Déroulement des cours et tenue de danse

Les horaires de début et de fin de cours sont à respecter. Le cours de danse est un moment où l'on peut se poser, oublier les soucis du quotidien. Il est demandé d'éteindre les téléphones portables pendant la durée de la séance. L'association rappelle que la danse est une pratique pouvant entraîner des traumatismes en cas de mauvaise exécution. Elle est enseignée au sein de l'association par des professeures qualifiées qui ont pour objectif de limiter les blessures dans la pratique. Tout élève ne suivant pas les recommandations des professeures, s'expose à des dangers. L'enseignante ne saurait être tenue pour responsable de tout accident.

La tenue de classique doit être constituée de chaussons spécifiques pour cette discipline (pointes et/ou demi-pointes munies d'élastiques pour le maintien), d'un justaucorps et d'un collant. Si la couleur reste en général libre, il se peut que l'association préconise un modèle et une couleur, ceci en vue du spectacle. Le coût restera à la charge de la famille.

La tenue de moderne reste libre mais doit permettre l'exercice de la danse. Il est également possible que l'association impose une tenue en vue du spectacle (coût à la charge de la famille). Les chaussures de ville sont interdites.

Les cheveux doivent être attachés (chignon ou queue de cheval).

Il est vivement conseillé de noter les prénoms des élèves sur chaque vêtement et chaque chausson.

Article 12 : Absence du professeur

En cas d'absence du professeur, l'AJALFA fera tout son possible pour en informer les élèves et responsables légaux dans les meilleurs délais par tous les moyens possibles.

Article 13 : Absence de l'élève

En cas d'absence pour un cours ou toute autre manifestation prévue, l'adhérent ou le responsable légal doit avertir le professeur/ association (maladie, classe de découverte...)

Article 14 : Discipline et exclusion

Au cours de l'année, l'association se réserve le droit d'exclure un adhérent pour manque de respect envers :

- le professeur,
- les autres adhérents
- les locaux et matériels

L'association se réserve également le droit de refuser l'inscription d'un(e) élève si au cours de l'année précédente des difficultés majeures de comportement ont été constatées.

Article 15 : Charte d'engagement des danseurs dans les projets artistiques

A chaque projet mené par l'Association, les adhérents y participant sont amenés à signer la charte d'engagement associée.

Nom et signature de l'adhérent ou de son représentant légal